

Vous travaillez dans le secteur de la construction*? Votre salaire va augmenter !



Seulement pour l'indemnité d'apprentissage mensuelle pour les apprentis industriels qui ont été engagés après le 31 août 1999.
Si vous ne remplissez pas à ces conditions, votre salaire ne changera pas !

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} juin.

A combien s'élève cette augmentation ?

Indexation 2 % sur l'indemnité d'apprentissage mensuelle pour les apprentis industriels qui ont été engagés après le 31 août 1999. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Vous ne savez pas dans quelle catégorie vous êtes répertorié ? Vous trouverez ça sur votre fiche de salaire. Votre catégorie dépend de la fonction que vous exercez et votre catégorie détermine votre salaire. Est-ce que vous voulez contrôler si vous êtes dans la catégorie correcte ? Consultez le [Guide bleu de la construction](#) de p.11.

*Vous travaillez dans le secteur de la construction si la commission paritaire (CP) 124 se trouve sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/saffilier/>



S'affilier?

Er : Johan Vandycke – Service Secteurs **CGSLB** – Boulevard Poincaré 72-74 à 1070 Bruxelles



40h/semaine	
Catégorie I	13,6580
Catégorie I A	14,3370
Catégorie II*	14,5580
Catégorie II A**	15,2840
Catégorie III	15,4840
Catégorie IV	16,4350
Contremaître (Cat. IV)	19,7220
Chef d'équipe A (Cat III)	17,0320
Chef d'équipe B (Cat IV)	18,0790

*Travail de marbre, taille de pierres blanches et bleues:
les ouvriers cat. II sont toujours considérés comme ouvriers cat. II A.

**Les chauffeurs de véhicule de société avec une charge utile de moins de 18 tonnes sont considérés comme ouvriers cat. II A.



S'affilier?

Er : Johan Vandycke – Service Secteurs **CGSLB** – Boulevard Poincaré 72-74 à 1070 Bruxelles



<i>Etudiants</i>		
Formation construction	9,8220	
Pas de formation construction	9,0100	
<i>Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle)</i>		
15 ans	7,3750	
15 ans 6 mois	8,0580	
16 ans	8,7410	
16 ans 6 mois	10,1070	
17 ans	11,4730	
17 ans 6 mois	12,8390	
18 ans	13,6580	
<i>Apprentis industriels: (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)</i>		
<i>Apprentissage des jeunes (engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	<i>Embauche</i>	<i>Après 1 mois</i>
15 ans	333,40	500,10
16 ans	364,70	547,00
17 ans	395,90	593,80
18 ans	427,20	640,70
19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30
<i>Apprentissage de la construction (formation en alternance)</i>		
<i>(engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	<i>Embauche</i>	<i>Après 1 mois</i>
18 ans	427,20	640,70
19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30



S'affilier?

CGSLB
La Voix
du
Bon Sens



Indemnités	
Travail en équipes successives	
6h-14h	+10%
14h-22h	+10%
22h-6h	+25%
Prestations en dehors des limites journalières normales pendant la nuit	
22h-6h	+25%
Travaux subissant l'influence des marées	
Entre 6h et 7h et entre 18h et 22h	+15%
Indemnités de nourriture et logement	
Nourriture	26,21
Logement	12,63
Total	39,14
Indemnité pour usure d'outils	
Marbriers et tailleurs de pierre	0,0400/heure
Menuisiers, charpentiers et escaliateurs, occupés dans les entreprises de menuiserie	0,0400/heure
Plombiers-zingueurs	0,0400/heure
Plafonneurs	0,0350/heure
Charpentiers et charpentiers-coffreurs occupés dans les entreprises de gros œuvre sur le chantier	0,0400/heure
Maçons sur le chantier	0,0350/heure
Scieurs et tailleurs de pierre blanche, sculpteurs du bâtiment et sculpteurs ornemanistes (propre outil)	0,0400/heure
Carreleurs	0,0350/heure
Prime d'ancienneté	
25 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	500,00 euro brut
35 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	700,00 euro brut
Entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt ET misent en œuvre de nouveaux régimes de travail	
Indemnités de repas	
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 9h	5,50
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 11h	2,75
Supplément pour prestations de nuit	
19h-7h	+10%
22h-6h	+25%



S'affilier?

Er : Johan Vandycke – Service Secteurs **CGSLB** – Boulevard Poincaré 72-74 à 1070 Bruxelles

CGSLB
La Voix
du
Bon Sens